



53 VICTORIA.

CHAP. I.

Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le trentième jour de juin 1890 et le trentième jour de juin 1891, et pour d'autres objets liés au service public.

[Sanctionné le 16 mai 1890.]

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

CONSIDÉRANT que par des messages de Son Excellence le Préambule.
Très-Honorable sir Frédéric Arthur Stanley, baron Stanley de Preston, Gouverneur général du Canada, et par des budgets qui les accompagnent, il appert que les sommes ci-dessous mentionnées sont nécessaires pour faire face à certaines dépenses du service public du Canada auxquelles il n'est pas autrement pourvu, pour les exercices expirant respectivement le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-dix et le trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-onze, et pour d'autres objets liés au service public : Plaise en conséquence à Votre Majesté qu'il soit statué, et qu'il soit statué par Sa Très-Excellence Majesté la Reine, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, que—

1. Sur et à même le fonds du revenu consolidé du Canada, il sera et pourra être payé et appliqué une somme n'exécédant pas en tout deux millions trente-huit mille cent soixante et huit piastres et quatre-vingt-seize centins, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public du Canada, du premier jour de juillet de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf au trentième jour de juin de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, et énumérées dans l'annexe A du présent acte, et aussi pour les autres objets énoncés dans la même annexe.

Somme votée pour l'exercice 1889-90, \$2,038,168.96.

2. Sur et à même le fonds du revenu consolidé du Canada, il sera et pourra être payé et appliqué une somme n'exécédant pas en tout vingt-cinq millions cinq cent soixante-quatre mille neuf cent quarante-quatre piastres et quatre-vingt-quinze centins, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public du Canada, du premier jour de juillet de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix au trentième jour de juin de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-

Somme votée pour l'exercice 1890-91, \$25,564,944.95.